



## PROJET ASSOCIATIF

Notre Projet Associatif vise à décrire et à pérenniser les valeurs que nous défendons et sur lesquelles est bâti le socle de l'Association *SAINTE MARIE*.

### L'historique

L'Association *SAINTE MARIE* a été fondée le 26 avril 1920 par 4 fondateurs avignonnais groupés autour de M. le Chanoine Bonnot, date à laquelle s'est créé l'établissement de Velaux aménagé alors en préventorium. Celui-ci a fonctionné jusqu'en 1976.

En 1975, paraissait la 1<sup>ère</sup> "Loi d'insertion en faveur des personnes handicapées".

A partir de 1976, il a été décidé la reconversion de l'établissement désormais dénommé *MON VILLAGE* en accueil de personnes adultes souffrant d'un handicap moteur, sensoriel ou mental.

Cet établissement a été géré par les sœurs de la Congrégation "*Saint François de Lyon*" jusqu'en 1989. Le Conseil d'Administration a ensuite fait appel à des laïcs.

En 1994, le nom de l'Association a été modifié : le mot "préventorium" a disparu.

En 2004 s'est ouvert un deuxième établissement à Lançon de Provence.

### Les établissements

L'Association *SAINTE MARIE* gère deux foyers de vie, sous convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône :

1. *MON VILLAGE* à Velaux. Créé en 1976, c'est l'un des premiers foyers de vie en Provence. Cet établissement accueille 55 personnes adultes en situation de handicap (50 en internes et 5 en semi-internes).
2. *BOIS JOLI* à Lançon de Provence. Créé en 2004, à la demande du Conseil Général des Bouches du Rhône, cet établissement accueille 44 personnes adultes en situation de handicap (35 en internes, 8 en semi-internes et 1 en accueil temporaire).

## Les Valeurs

Dans leur diversité, toutes les personnes ont droit de vivre dans la dignité et la considération de chacun.

Dans la continuité des valeurs chrétiennes d'origine, l'Association, fidèle aux principes républicains, œuvre au développement des personnes en situation de handicap et au respect de leurs droits fondamentaux.

L'Association est au service des personnes accueillies dans les établissements qu'elle gère.

## Les objectifs de l'Association

### Article 2 des statuts :

"L'Association a pour objet de mettre à la disposition de personnes souffrant d'un handicap moteur, sensoriel ou mental, un ensemble de réalisations leur permettant temporairement ou jusqu'à la fin de leurs jours, de vivre dans les conditions les plus favorables à leur épanouissement, eu égard à leur état de santé et de faciliter, dans la mesure du possible, leur insertion dans la société".

L'Association, à but non lucratif, est une Association "d'intérêt général" au sens de l'instruction du 26 février 1988. Elle suppose la présence active d'un bénévolat compétent et disponible. Elle a pour vocation :

- de susciter la présence effective de bénévoles, libres, volontaires et engagés,
- de créer et gérer des établissements pour accueillir et prendre en charge des personnes en situation de handicap,
- de favoriser leur épanouissement, leur autonomie,
- d'apporter un soutien à leurs familles,
- de créer un espace où s'exerce la citoyenneté des résidents,
- d'être un acteur départemental dynamique en initiant dans le domaine du handicap des actions innovantes ou en participant à certaines d'entre elles,
- de favoriser toutes demandes permettant un rapprochement avec des associations défendant les mêmes valeurs.

## Les principes

Dans un esprit de collégialité, l'Association a pour principe d'unir et de coordonner les actions des résidents et de leurs familles, des salariés et des bénévoles.

Ses établissements bénéficient d'une large autonomie dans le domaine socio-éducatif et la gestion des ressources humaines.

Forte de son histoire, l'Association, voulant répondre aux besoins sociaux de son époque, évoluera et fera évoluer ses actions pour rester en adéquation avec ses besoins.

Elle a le souci de remplir avec qualité sa mission d'intérêt général et ce, dans la continuité du service et la non-discrimination. Elle affirme mettre les pensionnaires au centre de ses préoccupations et regarder chacun comme une personne à part entière ; cette exigence est un humanisme qui inspire concrètement et quotidiennement les attitudes et les comportements du personnel comme du Conseil d'Administration. Elle offre ainsi à ses résidents les meilleures opportunités de développement individuel pour une meilleure qualité de vie afin d'obtenir "la reconnaissance d'un usager citoyen".

## Les moyens humains

### Une vie associative organisée selon la loi 1901

L'Association est composée d'environ 150 membres adhérents – les familles des résidents en font partie de droit - de membres actifs et de membres d'honneur.

Elle réunit son Assemblée Générale une fois par an.

Le Conseil d'Administration composé de 12 membres est élu par l'Assemblée Générale. Les familles des résidents y sont représentées.

Il impulse et promeut des idées nouvelles et des projets, est garant du bon fonctionnement des établissements, du respect des valeurs de l'Association et de la Loi.

Annuellement, un rapport moral est présenté : il décrit les activités de l'Association tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif

### Un personnel

Il est composé d'environ 80 salariés (en équivalent temps plein) choisis pour leurs qualités humaines et leurs compétences professionnelles.

L'Association favorise une politique de formation du personnel, dans un souci d'évolution individuelle de chacun des salariés, et de qualité du service rendu aux résidents et à leurs familles.

## Un Conseil de la Vie Sociale

Un Conseil de la Vie Sociale existe dans chaque établissement ; y sont représentés les résidents, leurs familles, le personnel, le Conseil d'Administration.

## Un esprit de partenariat

L'Association s'attache à :

- collaborer avec ses partenaires administratifs, institutionnels, financeurs et prestataires,
- s'inscrire dans le tissu associatif local,
- se coordonner avec les services sociaux,
- échanger avec les établissements similaires.

## **Nos ressources, nos partenaires**

L'Association recherche et met en œuvre tous les moyens pour atteindre ses objectifs. Pour se faire, elle travaille avec un certain nombre de partenaires :

-  Le Conseil Général qui finance tout ou partie des prix de journée,
-  Les mairies,
-  Les adhérents de l'Association,
-  Le Fonds de Dotation « Handicap Solidarité ».

Elle a le souci constant d'une gestion rigoureuse de son activité et la volonté affirmée d'utiliser d'une manière optimale l'argent public mis au service de sa mission. Elle se positionne comme un acteur novateur et exemplaire dans l'accueil des personnes.

Elle travaille en partenariat avec d'autres associations de même type en mettant à leur disposition certaines installations.

Le présent projet est établi pour une durée de cinq années ; un administrateur sera désigné comme "veilleur" afin d'évaluer en permanence la cohérence entre le Projet Associatif et les actions entreprises.